



CATÉGORIE : 1.0 Boccia haute performance			
SECTION : 1.5 Commotions cérébrales			
POLITIQUE : 1.5.1 Politique relative aux commotions cérébrales	APPROUVÉE : 25 mars 2021	RÉVISÉE : Janvier 2023	PAGES : 3

« L'usage du masculin dans ce document a pour unique but d'alléger le texte. »

Définitions

1. Les termes suivants ont ces significations dans cette politique :
 - a) « *Participant organisationnel* » – Fait référence à toutes les catégories de membres individuels et/ou d'adhésions définies dans les règlements administratifs de l'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux (ACSPC) qui sont assujetties aux politiques de l'ACSPC, ainsi que toutes les personnes employées par, sous contrat ou engagées dans des activités avec l'ACSPC, incluant, mais sans s'y limiter, les employés, contractuels, athlètes, entraîneurs, instructeurs, membres de l'équipe de soutien intégré, partenaires de performance/assistants sportifs, officiels (arbitres, classificateurs, délégués techniques), bénévoles, gérants, administrateurs, parents ou tuteurs, spectateurs, membres des comités, ainsi que les dirigeants et membres du conseil d'administration.
 - b) « *Commotion cérébrale* » – Une lésion cérébrale diffuse ayant un potentiel de pathologies coexistantes, chevauchantes et confondantes, à la suite d'un impact physique.

Objectif

2. L'ACSPC s'engage à assurer la sécurité de toutes les personnes participant au sport du boccia. L'ACSPC reconnaît la sensibilisation accrue face aux commotions cérébrales et à leurs effets à long terme et croit que la prévention des commotions cérébrales est primordiale afin de protéger la santé et la sécurité de nos participants.
3. Cette politique, qui accompagne les *lignes directrices de Boccia Canada pour la gestion des commotions cérébrales*, fournit le protocole à suivre en cas d'une possible commotion cérébrale. Être conscient des signes et des symptômes d'une commotion cérébrale et savoir comment bien gérer une commotion cérébrale est critique au rétablissement et utile pour s'assurer que la personne ne retourne pas aux activités physiques trop rapidement, risquant ainsi de créer de nouvelles complications de santé.
4. Une commotion cérébrale nécessite un diagnostic clinique qui ne peut être posé que par un



médecin.

Procédure

5. Durant tous les événements, compétitions, entraînements ainsi que les activités quotidiennes, les participants doivent se référer aux *lignes directrices de Boccia Canada pour la gestion des commotions cérébrales* et rester attentifs aux incidents qui pourraient causer une commotion cérébrale en plus de reconnaître et comprendre les symptômes pouvant résulter d'une commotion cérébrale. Les symptômes peuvent apparaître immédiatement après la blessure, ou dans les heures ou les jours suivants, et peuvent varier d'une personne à l'autre. Il est possible de se référer aux *lignes directrices de Boccia Canada pour la gestion des commotions cérébrales*, qui contient certains des signes et symptômes courants.

Responsabilités des entraîneurs / administrateurs / superviseurs

6. Tous les membres de la communauté de Boccia Canada (incluant les parents, les assistants sportifs, les partenaires de performance, les entraîneurs, les membres de l'équipe de soutien intégré (IST), les officiels, les enseignants, les instructeurs) devraient connaître leurs responsabilités en vertu des *lignes directrices de Boccia Canada pour la gestion des commotions cérébrales*. Ces lignes directrices expliquent comment reconnaître les signes d'une commotion cérébrale, les actions initiales qui devraient être prises, les protocoles de retour au jeu et les responsabilités de rapport d'incident à l'ACSPC.
7. Tout incident incluant une commotion cérébrale suspectée ou possible doit être signalé à l'ACSPC.

Retour au jeu

8. Un participant ayant possiblement subi une commotion cérébrale n'aura pas la permission de retourner au jeu avant d'avoir consulté un médecin, et ce, même s'il n'y a pas eu de perte de conscience.
9. Avant de retourner au jeu, le participant doit consulter et suivre la stratégie de retour au jeu des *lignes directrices de Boccia Canada pour la gestion des commotions cérébrales*.

Autorisation médicale

10. En suivant la stratégie de retour au jeu des *lignes directrices de Boccia Canada pour la gestion des commotions cérébrales*, le participant devra consulter un médecin.
11. Une fois que le participant a reçu une autorisation médicale de la part du médecin, l'entraîneur, l'administrateur ou un superviseur doit faire parvenir une copie de cette lettre d'autorisation à l'ACSPC afin d'assurer un suivi.



Résumé des obligations de déclaration

12. Si une commotion cérébrale est suspectée, un formulaire d'incident de commotion cérébrale et un formulaire d'évaluation médicale doivent être remplis et acheminés à l'ACSPC. Ces documents sont disponibles en ligne au www.bocciacanada.ca.
13. Lorsque l'athlète est prêt à retourner au jeu et à reprendre ses activités de boccia, une lettre d'autorisation médicale provenant d'un médecin est requise.

Non-respect

14. Le non-respect des directives et des protocoles contenus dans cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires conformément à la *politique relative aux mesures disciplinaires et aux plaintes* de l'ACSPC.
15. Toute violation de cette politique pouvant être considérée comme un « comportement interdit » ou une « maltraitance », tel que défini dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS), lorsque le répondant est un participant organisationnel qui a été désigné par l'ACSPC comme étant un participant du CCUMS, tel que défini dans la *politique relative aux mesures disciplinaires et aux plaintes*, sera traitée conformément aux politiques et procédures du [Bureau du Commissaire à l'intégrité du sport](#) (BCIS), sous réserve des droits de l'ACSPC tels qu'énoncés dans la *politique relative aux mesures disciplinaires et aux plaintes* et toute politique applicable sur le lieu de travail.